

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOORBES

Arrêté municipal 24 octobre 2022
Circulation perturbée Chemin de la rivière

Le Maire de TOORBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant le déploiement de la fibre optique sur la commune de TOORBES par L'entreprise ENGELVIN RESEAUX représenté par MAXANT Nicolas pour l'entreprise Universal Fiber THD représentée par M. DI FRANCESCO Julien.

ARRETE

Article 1er : La circulation est perturbée Chemin de la Rivière du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par L'entreprise ENGELVIN RESEAUX représenté par MAXANT Nicolas.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de TOORBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

